

A.S.T.I
Société par actions simplifiée
au capital de 24.480 euros
Siège social : 19-21, rue de la Résistance
42300 Roanne
RCS Roanne 401 646 534

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 avril,

La société GROUPE ACT, société par actions simplifiée au capital de 493.100 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75018), 5 rue Hermel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 503 806 283, représentée par Monsieur Frédéric ANIS en sa qualité de président,

associé unique de la Société A.S.T.I.,

a pris, conformément aux statuts de la Société, les décisions suivantes relatives à :

- la prise d'acte de la démission de Monsieur Christian DUSSEY de son mandat actuel de Président de la société A.S.T.I. ;
- la nomination de la société GROUPE ACT comme nouveau Président de la société A.S.T.I..

En présence de Monsieur Christian DUSSEY, président non associé.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de l'actuel Président de la société A.S.T.I., Monsieur Christian DUSSEY, et dispense ce dernier d'avoir à réaliser son préavis prévu à l'article 17§4 des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme comme nouveau Président de la société A.S.T.I., la société GROUPE ACT, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 493.100,00 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 503 806 283, sise 5, rue Hermel, 75018 Paris, prise

Paraphe

Fl

en la personne de son représentant légal, qui en accepte la fonction par la signature du présent procès-verbal et déclare en tant que de besoin que la société GROUPE ACT n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

TROISIEME DECISION

Le nouveau Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Conformément à l'article R. 221-3 du code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Il sera mentionné sur le registre des décisions au siège social de la Société et un exemplaire original signé électroniquement par l'associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

L'associé unique
Monsieur Frédéric ANIS
Pour la société GROUPE ACT

Signé par :

00701B6E8EAF4CD...

Monsieur Frédéric ANIS
Pour la société GROUPE ACT*

Bon pour acceptation des fonctions de
président de la société A.S.T.I.

Signé par :

00701B6E8EAF4CD...

***Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de président de la société A.S.T.I. »**